



Le manifeste de *SavoirsCom1*

Ateliers de l'Information – 7 mai 2014
Guillaume Allègre



Plan

- Contexte intellectuel du manifeste
 - Les signataires
 - Les précurseurs
- Les dix points du manifeste



Avertissement

L'auteur (Guillaume Allègre) n'est pas membre du Collectif *SavoirsCom1*.

Cette présentation reflète sa compréhension du *Manifeste*, à la lecture du texte et d'autres documents annexes (cités).

Elle ne constitue pas une présentation officielle du Collectif.

Le Collectif *SavoirsCom1* : qui ?

- Fondé en septembre 2012
- Silvère Mercier @Silvae, bibliothécaire BPI Centre Pompidou, blog *Bibliobsession* <http://www.bibliobsession.net>
- Lionel Maurel @Calimaq, juriste et bibliothécaire BDIC Paris X, blog *S.I.Lex* <http://scinfolex.com>
- Philippe Aigrain, co-fondateur de La Quadrature du Net, blog *Communs/Commons* <http://paigrain.debatpublic.net>
- Olivier Ertzscheid, MdC Info-Com, Université de Nantes, blog *Affordance* <http://affordance.info>
- Hervé Le Crosnier, MdC informatique et SIC, Université de Caen
- ... (92 membres au 7 mai 2014)

Contexte intellectuel – biens communs

- Elinor Ostrom (1933-2012, US), économiste, prix Nobel 2009, gestion collective des biens communs
 - anglais *commons* → *biens communs* (langues latines)
- Quelques exemples de biens communs
 - Eau (irrigation)
 - Pâturages, alpages
 - Biodiversité
- Charlotte Hess, prof. émérite Univ. Syracuse (US), *Understanding Knowledge as a Commons*, MIT Press, 2007

Contexte intellectuel – biens communs **informationnels**

- Considérer les **savoirs** comme des *biens communs*
- Association VECAM (1997 -)
(veille européenne et citoyenne sur les autoroutes de l'information et le multimédia)
 - Membres connus : Valérie Peugeot, Michel Briand
- Association La Quadrature du Net (LQDN, 2008 -)
 - Membres connus : Ph. Aigrain, J. Zimmermann, B. Bayart...
- *Libres savoirs, les biens communs de la connaissance*, C&F, 2011



Le manifeste de *SavoirsCom1*

- Le Collectif
 - vise la sphère francophone
 - influence sur les politiques publiques
- Considère le bien commun à trois niveaux
 - l'information elle-même
 - la communauté qui lui est associée (les commoners)
 - les règles de fonctionnement qu'elle se propose de suivre

1. Neutralité de l'Internet

- Cf AdII 19/03, *Il faut sauver la neutralité d'Internet !*, S. Renzetti
- Internet comme bien commun en soi
- Internet comme support des ressources numériques
 - Contenu indépendant du support
 - Duplication parfaite à coût nul
 - Élaboration collaborative simplifiée
- Danger particulièrement prononcé sur les mobiles

La neutralité de l'Internet est vitale pour garantir le transport de l'information par des opérateurs qui ne discriminent pas ce qu'ils transportent en fonction de la nature ou du volume d'information. La neutralité du net est une condition nécessaire de l'innovation propice à la naissance, au développement et à la pérennité des biens communs informationnels.

2. Protection des données personnelles

- Cf AdII n.48, 5 nov. 2013, *Identité numérique...*, Pascale Lefebvre
- Lutte contre des enclosures
 - données de “consommation culturelle,, pour les DRM
 - monétisation des profils pour la publicité
- Vers un statut de *biens communs* pour les données personnelles ?
 - manipulabilité des données personnelles
 - contrôle citoyen
 - régulation de leur usage
- 12 mars adoption du Rapport Albrecht au PE sur *Protection des données*
- Cf *Données personnelles : sortir des injonctions contradictoires*, Valérie Peugeot, Vecam, <http://vecam.org/article1289.html>
- La protection des données personnelles doit être un élément de **lutte contre des enclosures qui déposèdent les utilisateurs de leurs propres données**. Il faut garantir la manipulabilité des données personnelles, leur contrôle citoyen et la régulation de leur usage.

3. Accès libre aux contenus scientifiques

- Cf AdII n. 42, 1 oct. 2013, *Archives ouvertes...*, Joanna Janik
- Quoi ?
 - Accès libre aux publications scientifiques (archives/publis)
 - Accès libre aux données et métadonnées
- Pourquoi ?
 - Modèle économique soutenable, sans appropriation
 - Dialogue science-société
- Cf Manifeste des humanités numériques (*Digital humanities*)

Dans la perspective d'une science ouverte au-delà du cercle académique, l'**accès libre aux publications** scientifiques doit primer face aux phénomènes d'appropriation de la recherche publique. Il s'agit de favoriser un modèle économiquement soutenable de l'accès libre aux données scientifiques, notamment pour **favoriser un dialogue science-société**. Ce n'est pas seulement d'accès, mais d'appropriation de nouvelles approches et de nouveaux paradigmes amenés par le numérique et rendus possibles par un **accès libre aux données et aux métadonnées** de la recherche qu'il s'agit, en toute cohérence avec le **Manifeste des Humanités numériques**.

4. Savoirs communs dans l'éducation

- Ressources éducatives libres
 - Données, métadonnées, savoirs, savoir-fait et savoir-être
 - **Encourager leur développement**
 - Question du statut des enseignants ?
- Éducation aux savoirs communs
 - Création et mise en circulation de l'information intégrée aux cursus
 - Formations initiales et Formation continue

Les **ressources éducatives libres** sont autant de biens communs informationnels dont il faut **encourager** le développement. Il s'agit de données, de métadonnées, de savoirs, mais aussi de savoir-faire, et de savoir-être. **La création, la mise en circulation de l'information** doivent être pleinement intégrés dans les **cursus scolaires et universitaires** et dans les formations tout au long de la vie. Il s'agit là d'enjeux forts favorisant la citoyenneté et des apprentissages en réseaux, socles de l'existence des biens communs.

5. Ouverture des données publiques

- Données publiques (*Open Data*)
 - licence demandant un partage à l'identique
 - modèle économique sans enclosure
 - vente de service vs. vente de données

L'ouverture des données publiques dans des conditions qui évitent les enclosures doit favoriser des cercles vertueux. Quand il s'agit de favoriser le développement de nouveaux modèles d'affaires, cela doit se faire dans des conditions de "partage à l'identique" où ce qui est créé et vendu de manière exclusive ne doit pas être la ressource mais les services qui lui sont associés.

6. Informatique libre

- Cf AdlI n.58, 29 jan, *Le Mouvement du Libre*, F. Lagrange
- Usage de **logiciels libres**
 - Cadre rigoureux : les quatre libertés
 - Expérimenter, innover, créer du code
 - Code de qualité
- Protocoles et standards ouverts
- Réappropriation des données (-> données libres ?)
- L'usage des logiciels libres est de nature à garantir aux utilisateurs la possibilité d'expérimenter, d'innover, de créer du code informatique ouvert et de qualité. L'approche par les biens communs ne favorise pas seulement l'ouverture du code, mais repose sur l'usage de protocoles et de standards ouverts. Elle valorise ainsi les dynamiques de leur appropriation, et, par conséquent, la réappropriation des enjeux et des données qui leur sont relatifs.

7. Partage non marchand

- Partage non marchand d'œuvres protégées
 - Reconnaissance comme droit culturel des individus
 - Canaux : P2P vs plateformes centralisatrices
- Mécanismes de rémunération alternatifs
 - Licence globale (SPEDIDAM-ADAMI, APA) (2001-2006)
 - **Contribution créative** (Ph. Aigrain...)
 - Mécénat global (R.M. Stallman)
 - ...
- Garantir les usages non commerciaux
- Situation de l'auteur

Le **partage non marchand d'œuvres protégées** doit être possible, et des **mécanismes de rémunération alternatifs pour les auteurs doivent être explorés**. De la même manière, la possibilité d'**effectuer des usages non commerciaux des œuvres** est essentielle au développement personnel des individus. La **situation de l'auteur doit être prise en compte** lors de la mise en place de nouvelles **exceptions ou limitations au droit d'auteur**, ou lors de la révision des anciennes.

8. Domaine public – manifeste

• Recommandations générales

1. La durée de protection par le droit d'auteur doit être réduite
2. Tout changement sur le droit d'auteur doit préserver le domaine public actuel
3. Le domaine public du pays d'origine s'impose à tous
4. Il faut pénaliser le *copyfraud* sur le domaine public
5. Aucune autre restriction (marques...) ne doit s'exercer sur le DP
6. Imposer un mécanisme de distribution des œuvres orphelines
7. Les institutions patrimoniales doivent valoriser le DP
8. Il faut autoriser le Domaine Public volontaire
9. Il faut autoriser les usages personnels non-commerciaux d'œuvres protégées

9. Modèles économiques adaptés

- Obsolescence des “chaînes de valeurs linéaires,, (ex. livre)
 - abandon des modèles liés au support physique
- Sécurisation des droits de l'utilisateur : accès, citabilité, réappropriabilité
- Juste rémunération des auteurs
- Exclusion des DRM

Placer les biens communs au cœur des modèles économiques de l'information. Le collectif promeut une approche complexe des écosystèmes informationnels. Le numérique a fait éclater les chaînes de valeur linéaires au profit du développement d'écosystèmes. Prendre acte de cette évolution signifie refuser une stricte défense d'acteurs économiques au nom de la défense d'un secteur, d'un acteur ou d'une chaîne économique (la chaîne du livre par exemple). Les droits des utilisateurs, notamment l'accès facilité, la citabilité et la réappropriabilité des biens communs ainsi que la juste rémunération des auteurs doivent guider tout modèle économique lié à l'information. Le collectif déclare encourager des modèles qui valorisent économiquement des services, à la différence de ceux qui vendent des données. Il refuse catégoriquement tous les dispositifs techniques (DRM) qui limitent les usages de l'information et, par conséquent, entravent le développement de biens communs informationnels

10. Savoirs communs et territoires

- Faciliter l'existence des *communautés*
- Ouvrir les points d'accès publics à Internet avec accompagnement
 - médiateurs numériques
- Créer ou élargir des *tiers lieux* : bibliothèques, centres culturels, fablabs
 - cantines numériques
- Mixer les usagers et les services publics

10. Favoriser la création et le développement des biens communs informationnels sur les territoires. Les biens communs informationnels sont intimement liés à des communautés dont les politiques publiques doivent faciliter les conditions d'existence. Les points d'accès publics à Internet doivent ainsi garantir une très large variété d'usages collectifs, sans discrimination technique ou juridique qui irait au-delà du cadre légal en vigueur. Plus que d'accès, c'est l'enjeu de l'accompagnement à l'acquisition d'une culture informationnelle qui est important. Le collectif soutient la création et le développement de (tiers) lieux (bibliothèques, centres culturels, fablab, etc.) comme espaces communs largement ouverts et modulables dans lesquels peuvent se déployer des usages collectifs. Il s'agit de croiser les approches des acteurs comme des usagers, et de décloisonner les services publics au bénéfice des politiques publiques de l'éducation, de la culture ou du développement économique.



Conclusion ?

- Efficacité du Collectif ?

- **26 sept. 2012** audition par la mission Culture-acte2 (Lescure), sur les *échanges non marchands*
- **10 avril 2013** audition à l'Assemblée Nationale sur le PPP conclu par la BnF pour la numérisation de ses fonds
- **6 fév. 2014** audition au Sénat, Mission commune d'information sur *l'accès aux documents administratifs et aux données publiques*

Crédits – licence CC-By-SA 3.0

Vous êtes autorisé à :

- **Partager** — copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats
- **Adapter** — remixer, transformer et créer à partir du matériel pour toute utilisation, y compris commerciale.

L'Offrant ne peut retirer les autorisations concédées par la licence tant que vous appliquez les termes de cette licence.

Selon les conditions suivantes :

- **Attribution** — Vous devez créditer l'Oeuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été effectuées à l'Oeuvre. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens possibles mais vous ne pouvez pas suggérer que l'Offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son Oeuvre.
- **Partage dans les Mêmes Conditions** — Dans le cas où vous effectuez un remix, que vous transformez, ou créez à partir du matériel composant l'Oeuvre originale, vous devez diffuser l'Oeuvre modifiée dans les mêmes conditions, c'est à dire avec la même licence avec laquelle l'Oeuvre originale a été diffusée.

No additional restrictions — Vous n'êtes pas autorisé à appliquer des conditions légales ou des mesures techniques qui restreindraient légalement autrui à utiliser l'Oeuvre dans les conditions décrites par la licence.